

# RECOURS COLLECTIF CONTRE LES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT SCOTIA ET DYNAMIQUE CONCERNANT LES COMMISSIONS DE SUIVI VERSÉES À DES COURTIER À ESCOMPTE

## AVIS DE CERTIFICATION ET DATE LIMITE POUR S'EXCLURE

**Veillez lire le présent avis attentivement, car il pourrait avoir une incidence sur vos droits légaux.**

Le présent avis est donné à certains investisseurs ayant acquis des parts des Fonds communs de placement 1832 commercialisés sous les marques Scotia et Dynamique, autres que certaines personnes et entités associées à la défenderesse, décrites en détail ci-dessous.

### L'ORDONNANCE DE CERTIFICATION

Conformément à une ordonnance datée du 18 décembre 2023, la Cour supérieure de justice de l'Ontario (la « **Cour** ») a certifié l'action intitulée *Steven R Sage v. 1832 Asset Management L.P.*, dossier de la Cour n° CV-18-00600380-00CP (le « **recours collectif** »), comme recours collectif en vertu de la *Loi de 1992 sur les recours collectifs*. La Cour a désigné Steven Sage comme représentant des demandeurs membres du groupe, qui sont définis comme suit (le « **groupe** » et les « **membres du groupe** ») :

Toutes les personnes, quel que soit leur lieu de résidence ou leur domicile, qui ont détenu ou détenaient, entre le 25 juin 2003 et le 18 décembre 2023, des parts d'un Fonds commun de placement 1832 versant des commissions de suivi par l'intermédiaire d'un courtier à escompte, à l'exception des personnes exclues.

Le recours collectif a trait aux Fonds communs de placement 1832 organisés en tant que fiducies. Le terme « Fonds communs de placement 1832 » désigne ce qui suit :

Toutes les fiducies de fonds communs de placement (y compris, notamment, toutes les séries de parts de celles-ci) dont Gestion d'actifs 1832 S.E.C. (la « **défenderesse** ») était, a été ou aurait pu être fiduciaire entre le 25 juin 2003 et le 18 décembre 2023 (mais seulement pour la période au cours de laquelle la défenderesse était, a été ou aurait pu être fiduciaire, selon le cas), y compris (i) les fonds communs de placement qui ont été ou auraient pu être dissous, (ii) les fonds communs de placement qui ont été ou auraient pu être fusionnés avec d'autres fonds communs de placement, et (iii) les fonds communs de placement dont le nom a été ou aurait pu être changé.

Sont exclus du groupe la défenderesse et ses commanditaires et commandités anciens et actuels, de même que leurs sociétés mères, filiales, membres du même groupe, dirigeants, administrateurs, cadres supérieurs, représentants légaux, héritiers, prédécesseurs, successeurs et ayants cause, anciens et actuels, et les membres, anciens et actuels, du comité d'examen indépendant de chacun des Fonds communs de placement 1832.

La certification est une question de procédure qui définit la forme du recours collectif. Le bien-fondé des prétentions dans le recours, ou les allégations de fait sur lesquelles les demandes sont fondées, n'ont pas été définitivement tranchés par la Cour. La défenderesse conteste les prétentions formulées contre elle.

Le recours collectif passera à l'étape du procès en recours collectif. La Cour a établi les questions qui seront traitées collectivement. Le procès en recours collectif se déroulera à Toronto, en Ontario.

### NATURE DES PRÉTENTIONS ALLÉGUÉES

Il est allégué que la défenderesse a versé à des courtiers à escompte des commissions de suivi prélevées sur les actifs des Fonds communs de placement 1832. Les Fonds communs de placement 1832 sont des fiducies régies par des actes de fiducie. La défenderesse est fiduciaire et gestionnaire des Fonds communs de placement 1832. Il est allégué que la défenderesse a manqué à ses obligations fiduciaires parce que les commissions de suivi payées aux courtiers à escompte sont excessives, gonflées et/ou non gagnées.

Il est en outre allégué que la défenderesse a fait des déclarations fausses ou trompeuses au sujet de la nature des paiements de commissions de suivi dans l'aperçu des fonds qu'elle a établi et déposé auprès des autorités en valeurs mobilières pour permettre la vente de parts des Fonds communs de placement 1832.

Au nom du groupe, le recours collectif présente une demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario et, si nécessaire, des dispositions équivalentes des lois sur les valeurs mobilières des autres provinces et territoires canadiens. En outre, le recours collectif présente une demande en vertu de l'article 23.1 de la *Loi sur les fiduciaires*, et pour manquement aux obligations fiduciaires et contractuelles.

Si vous souhaitez intenter d'autres poursuites contre la défenderesse relativement aux questions en litige dans le recours collectif, vous devriez sans délai demander un avis juridique indépendant.

## **NE FAITES RIEN SI VOUS SOUHAITEZ PARTICIPER AU RECOURS COLLECTIF**

Les membres du groupe qui souhaitent participer au recours collectif sont inclus automatiquement et ne sont pas tenus de prendre quelque mesure que ce soit pour le moment.

### **VOUS DEVEZ VOUS EXCLURE SI VOUS NE SOUHAITEZ PAS ÊTRE LIÉ PAR LE RECOURS COLLECTIF**

Chaque membre du groupe qui ne s'exclut pas du recours collectif sera lié par les modalités de tout jugement ou règlement, favorable ou non, et ne sera pas autorisé à tenter une action indépendante.

Les membres du groupe qui ne veulent pas être liés par l'issue du recours collectif doivent « s'exclure », ce qui signifie qu'ils doivent se désister du recours collectif conformément à la procédure décrite ci-après.

**Si vous souhaitez vous exclure du recours collectif, vous devez remplir, signer et retourner à RicePoint Administration Inc. (par la poste ou par service de messagerie) le formulaire d'exclusion fourni à l'annexe A des présentes.**

**Pour que votre exclusion soit valide, votre formulaire d'exclusion rempli et signé doit avoir été mis à la poste, le cachet de la poste faisant foi, au plus tard le 7 mai 2024.**

Un membre du groupe qui s'exclut n'aura pas le droit de participer au recours collectif.

### **AVOCATS DU GROUPE ET HONORAIRES**

Le représentant des demandeurs et le groupe sont représentés par Siskinds LLP (les « **avocats du groupe** »). Les avocats du groupe dirigent le recours collectif moyennant des honoraires conditionnels.

Si les demandeurs obtiennent gain de cause, les avocats du groupe demanderont à la Cour d'approuver le règlement de leurs honoraires et de leurs débours par prélèvement sur les fonds récupérés dans le cadre du recours collectif.

Les membres du groupe n'auront aucuns frais à payer si l'issue du recours collectif n'est pas favorable.

Les membres du groupe peuvent demander le statut d'intervenant dans le recours collectif. Un membre du groupe qui intervient dans le recours collectif peut être tenu de payer des frais judiciaires qui découlent du recours collectif.

### **RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

La Cour supérieure de justice de l'Ontario a approuvé le présent avis. Le greffe de la Cour ne peut répondre à aucune question sur les sujets traités dans le présent avis. On peut consulter les ordonnances de la Cour et d'autres renseignements sur le site Web des avocats du groupe à l'adresse suivante : <https://www.siskinds.com/class-action/action-collective-relative-aux-commissions-de-suivi-sur-des-fonds-communs-de-placement/?lang=fr>.

Les questions relatives au recours collectif peuvent être adressées aux avocats du groupe :

Gigi Pao  
Siskinds LLP  
275 Dundas Street, Unit 1  
London (Ontario) N6B 3L1  
Tél. : 226-636-1615  
Courriel : [gigi.pao@siskinds.com](mailto:gigi.pao@siskinds.com)

Si vous désirez obtenir de l'aide en français, veuillez communiquer avec les avocats du groupe aux coordonnées ci-dessus; votre demande sera dirigée vers la personne compétente.

***La publication du présent avis a été autorisée par la Cour supérieure de justice de l'Ontario.***

Doit être envoyé par la poste (s'il est envoyé par la poste) ou reçu (s'il est soumis en ligne) au plus tard le 7 mai 2024, le cachet de la poste faisant foi.

# ASGQ

## FORMULAIRE D'EXCLUSION

RECOURS COLLECTIF CONTRE LES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT 1832 (SCOTIA ET DYNAMIQUE)

Remplissez et retournez le présent formulaire d'exclusion au plus tard le 7 mai 2024 **UNIQUEMENT SI VOUS NE SOUHAITEZ PAS PARTICIPER AU RECOURS COLLECTIF**. Il doit porter le cachet de la poste du 7 mai 2024 au plus tard.

Prénom	Initiale	Nom
Adresse principale		
Adresse principale (suite)		
Ville	Province	Code postal
Province étrangère	Code postal étranger	Nom/abréviation du pays étranger
Numéro de téléphone		
	—	—
Courriel		

FOR CLAIMS PROCESSING ONLY	OB	CB	<input type="radio"/> ATP <input type="radio"/> KE <input type="radio"/> ICI	<input type="radio"/> BE <input type="radio"/> DR <input type="radio"/> EM	<input type="radio"/> FL <input type="radio"/> ME <input type="radio"/> ND	<input type="radio"/> OP <input type="radio"/> RE <input type="radio"/> SH	MM / DD / YYYY	FOR CLAIMS PROCESSING ONLY
----------------------------------	----	----	--	--	--	--	----------------	----------------------------------



**Veillez fournir les renseignements suivants concernant les parts de Fonds commun de placement 1832 que vous détenez ou avez détenus par l'intermédiaire d'un courtier à escompte. Utilisez une feuille supplémentaire au besoin.**

1.	Nom du Fonds commun de placement 1832 dont vous détenez ou avez détenu des parts		
	<input type="text"/>		
	Code du fonds	Date d'acquisition	Date d'aliénation (s'il y a lieu)
	<input type="text"/>	<input type="text"/> MM / <input type="text"/> DD / <input type="text"/> YYYY	<input type="text"/> MM / <input type="text"/> DD / <input type="text"/> YYYY
Nombre d'unités achetées (s'il y a lieu)			
<input type="text"/>			
2.	Nom du Fonds commun de placement 1832 dont vous détenez ou avez détenu des parts		
	<input type="text"/>		
	Code du fonds	Date d'acquisition	Date d'aliénation (s'il y a lieu)
	<input type="text"/>	<input type="text"/> MM / <input type="text"/> DD / <input type="text"/> YYYY	<input type="text"/> MM / <input type="text"/> DD / <input type="text"/> YYYY
Nombre d'unités achetées (s'il y a lieu)			
<input type="text"/>			
3.	Nom du Fonds commun de placement 1832 dont vous détenez ou avez détenu des parts		
	<input type="text"/>		
	Code du fonds	Date d'acquisition	Date d'aliénation (s'il y a lieu)
	<input type="text"/>	<input type="text"/> MM / <input type="text"/> DD / <input type="text"/> YYYY	<input type="text"/> MM / <input type="text"/> DD / <input type="text"/> YYYY
Nombre d'unités achetées (s'il y a lieu)			
<input type="text"/>			
4.	Nom du Fonds commun de placement 1832 dont vous détenez ou avez détenu des parts		
	<input type="text"/>		
	Code du fonds	Date d'acquisition	Date d'aliénation (s'il y a lieu)
	<input type="text"/>	<input type="text"/> MM / <input type="text"/> DD / <input type="text"/> YYYY	<input type="text"/> MM / <input type="text"/> DD / <input type="text"/> YYYY
Nombre d'unités achetées (s'il y a lieu)			
<input type="text"/>			
5.	Nom du Fonds commun de placement 1832 dont vous détenez ou avez détenu des parts		
	<input type="text"/>		
	Code du fonds	Date d'acquisition	Date d'aliénation (s'il y a lieu)
	<input type="text"/>	<input type="text"/> MM / <input type="text"/> DD / <input type="text"/> YYYY	<input type="text"/> MM / <input type="text"/> DD / <input type="text"/> YYYY
Nombre d'unités achetées (s'il y a lieu)			
<input type="text"/>			



6.	Nom du Fonds commun de placement 1832 dont vous détenez ou avez détenu des parts											
	<input type="text"/>											
	Code du fonds			Date d'acquisition				Date d'aliénation (s'il y a lieu)				
<input type="text"/>			MM / DD / YYYY				MM / DD / YYYY					
Nombre d'unités achetées (s'il y a lieu)												
<input type="text"/>												
7.	Nom du Fonds commun de placement 1832 dont vous détenez ou avez détenu des parts											
	<input type="text"/>											
	Code du fonds			Date d'acquisition				Date d'aliénation (s'il y a lieu)				
<input type="text"/>			MM / DD / YYYY				MM / DD / YYYY					
Nombre d'unités achetées (s'il y a lieu)												
<input type="text"/>												
8.	Nom du Fonds commun de placement 1832 dont vous détenez ou avez détenu des parts											
	<input type="text"/>											
	Code du fonds			Date d'acquisition				Date d'aliénation (s'il y a lieu)				
<input type="text"/>			MM / DD / YYYY				MM / DD / YYYY					
Nombre d'unités achetées (s'il y a lieu)												
<input type="text"/>												
9.	Nom du Fonds commun de placement 1832 dont vous détenez ou avez détenu des parts											
	<input type="text"/>											
	Code du fonds			Date d'acquisition				Date d'aliénation (s'il y a lieu)				
<input type="text"/>			MM / DD / YYYY				MM / DD / YYYY					
Nombre d'unités achetées (s'il y a lieu)												
<input type="text"/>												



**(VEUILLEZ ENCERCLER L'ÉNONCÉ QUI S'APPLIQUE)**

- Je crois que **je suis / l'organisation que je représente est** un membre du groupe du recours collectif.
- Je crois que **je ne suis pas / l'organisation que je représente n'est pas** l'une des personnes et entités exclues du recours collectif.

Je comprends qu'en m'excluant du recours collectif, **je n'aurai pas droit / l'organisation que je représente n'aura pas droit** aux indemnités qui pourraient être offertes au groupe suivant la résolution du litige, si cette résolution se produit et au moment où elle pourrait se produire.

**JE,** \_\_\_\_\_ (inscrire votre nom complet en caractères d'imprimerie), **M'EXCLUS DU PRÉSENT RECOURS COLLECTIF.**

Je souhaite m'exclure du présent recours collectif pour la ou les raisons suivantes (facultatif) :


**JE,** \_\_\_\_\_ (inscrire votre nom complet en caractères d'imprimerie), **CERTIFIE** que l'information fournie dans le présent formulaire est complète et véridique.

Signature: \_\_\_\_\_ Dated (mm/dd/yyyy): \_\_\_\_\_

**Pour que votre exclusion soit valide, vous devez remplir le présent formulaire d'exclusion et le faire parvenir au plus tard le 7 mai 2024 à l'adresse suivante :**

RECOURS COLLECTIF CONTRE LES FONDS  
COMMUNS DE PLACEMENT SCOTIA ET DYNAMIQUE  
A/S DE RICEPOINT ADMINISTRATION INC.  
P.O. Box 3355  
LONDON (ONTARIO)  
N6A 4K3

